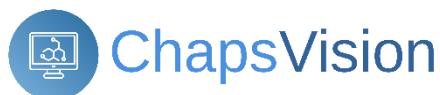


OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Visant les actions de la société



Initiée par



Présentée par



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE COHERIS



Le présent document relatif aux autres informations de Coheris a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) le 3 septembre 2019, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF N°2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de Coheris.

Le présent document complète la note en réponse de la société Coheris sur laquelle l'AMF a apposé son visa sous le numéro 19-419, en date du 3 septembre 2019, après avoir déclaré conforme l'offre publique d'achat initiée par ChapsVision sur les actions de Coheris, en application d'une décision du même jour.

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites internet de Coheris (www.coheris.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de : Coheris – 4, rue du Port aux Vins – 92150 Suresnes.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	4
4. PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	8

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat décrite ci-après (l'« **Offre Publique d'Achat** »), initiée par la société ChapsVision, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 15.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 18, avenue Mozart – 75016 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 851 035 329 (« **ChapsVision** » ou l'« **Initiateur** »), lequel propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires¹ de la société Coheris, société anonyme au capital de 2.274.230 euros, dont le siège social est situé 4, rue du Port aux Vins – 92150 Suresnes et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 399 467 927 (« **Coheris** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Coheris, hors Actions Gratuites (tel que ce terme est défini ci-après) (l'« **Offre** »), au prix unitaire de 2,27 euros.

ChapsVision est une société détenue à 100% par ChapsHolding, société holding détenue à 100% par Monsieur Olivier Dellenbach et son épouse. Monsieur Olivier Dellenbach est le fondateur de la société eFront, premier fournisseur de solutions logicielles dédiées aux actifs alternatifs, vendue en mars 2019 à la société américaine BlackRock.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 28 mai 2019, de la totalité des actions de la Société détenues par DevFactory, soit 1.022.119 actions représentant, à la connaissance de l'Initiateur, 17,98% du capital social et 17,19% des droits de vote théoriques de la Société² au prix de 2,20 euros par action, coupon attaché (sans possibilité de complément de prix) (l'« **Acquisition du Bloc** »). Dans la mesure où l'Initiateur détenait moins de 30% du capital et de droits de vote de la Société le jour du dépôt du projet d'Offre, l'Offre est réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et revêt un caractère volontaire.

A la date du présent document, et à la suite de l'Acquisition du Bloc et de diverses acquisitions d'actions Coheris sur le marché, l'Initiateur détient 1.236.076 actions de la Société représentant 21,74% du capital social et 20,79% des droits de vote théoriques de la Société².

En conséquence, l'Offre porte sur la totalité des actions non détenues par l'Initiateur, en ce compris 314.693 actions auto-détenues par la Société³, mais à l'exclusion (i) des 38.803 actions attribuées gratuitement par la Société les 23 janvier 2018 et 27 mars 2018 et définitivement acquises les 19 mars et 27 mars 2019 mais dont la période de conservation ne se terminera que les 19 mars 2020 et 27 mars 2020, (ii) des 115.004 actions existantes, attribuées gratuitement par la Société les 29 janvier 2019 et 27 mars 2019, susceptibles d'être définitivement remises par la Société à l'issue de leur période d'acquisition, les 29 janvier 2020 et 27 mars 2020 (ensemble, les « **Actions Gratuites** ») et (iii) des 10.171 Actions auto-détenues par la Société affectées au contrat de liquidité, conclu avec Gilbert Dupont en date du 19 juin 2012 tel que modifié par avenant en date du 19 décembre 2018 (le « **Contrat de Liquidité** »), soit, sur la base du capital social de la Société à la date du présent document, un nombre total de 4.285.521 représentant 75,38% du capital social et 76,45% des droits de vote théoriques de la Société⁴, à un prix de 2,27 euros par action.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Coheris figurent dans le rapport financier annuel sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 de

¹ *Autres que l'Initiateur*

² *Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 juin 2019 de 5.685.575 actions et 5.945.002 droits de vote.*

³ *L'Offre vise 314.693 actions auto-détenues par la Société, compte tenu de la décision du conseil d'administration de la Société de les apporter à l'Offre. Ce montant comprend le nombre total d'actions auto-détenues par la Société, soit 439.868, diminué (i) des 115.004 Actions Gratuites attribuées les 29 janvier et 27 mars 2019 par la Société et devant être définitivement remises par la Société à l'issue de leur période d'acquisition, les 29 janvier 2020 et 27 mars 2020 et (ii) des 10.171 Actions auto-détenues par la Société affectées au Contrat de Liquidité.*

⁴ *Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 juin 2019 de 5.685.575 actions et 5.945.002 droits de vote.*

Coheris (le « **Rapport Financier Annuel** »), et sont incorporées par référence dans le présent document.

Ce document est disponible sur le site Internet de Coheris (www.coheris.com) et mis gratuitement à la disposition du public au siège social de Coheris – 4, rue du Port aux Vins – 92150 Suresnes.

3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Depuis la publication du Rapport Financier Annuel, il n'est pas survenu de fait ou d'évènement dont l'importance nécessiterait une mise à jour, à l'exception de ce qui suit.

3.1 Communiqué diffusé le 21 mai 2019 : Communiqué d'annonce d'OPA

- **Accord en vue de l'acquisition par ChapsVision d'un bloc de 17,98 % du capital de Coheris**
- **Annonce d'un projet d'offre publique d'achat suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire, pour un prix de 2,20 euros par action Coheris (dividende attaché)**

Suresnes, le 21 mai 2019

Coheris (Euronext Paris : COH – ISIN FR0004031763), éditeur français de référence de solutions CRM (gestion de la relation et de l'intelligence clients) et Analytiques (pilotage de la performance et applications prédictives) annonce que son Conseil d'Administration s'est réuni ce jour pour prendre acte du projet d'offre publique d'achat suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire, que la société ChapsVision envisage de déposer sur les actions de Coheris, pour un prix par action de 2,20 euros (dividende attaché[1]) (l' « Offre »).

ChapsVision est une société détenue à 100% par ChapsHolding, société holding détenue à 100% par Monsieur Olivier Dellenbach et son épouse. Monsieur Olivier Dellenbach est le fondateur de la société eFront, premier fournisseur de solutions logicielles dédiées aux actifs alternatifs, vendue en mars 2019 à la société américaine BlackRock.

Le prix d'acquisition proposé dans le cadre de l'Offre représente une prime de 21,5 % sur le cours de clôture au 21 mai 2019 et une prime de 21,5% sur le cours moyen pondéré par les volumes à 3 mois.

Ce projet d'Offre, volontaire, est annoncé à la suite d'un accord intervenu ce jour, relatif à l'acquisition par ChapsVision auprès de la société DevFactory, de l'intégralité de ses actions Coheris, soit un bloc représentant 17,98 % du capital social, à un prix par action de 2,20 euros.

En conséquence, à la suite de la réalisation de ladite acquisition qui devrait intervenir dans les prochains jours, ChapsVision, qui ne détient actuellement aucun titre de Coheris, détiendra 1.022.119 actions Coheris représentant autant de droits de vote, soit 17,98 % du capital et 17,47 %[2] des droits de vote de cette société.

Le représentant de DevFactory au conseil d'administration de Coheris a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat avec effet au jour de la réalisation de la cession du bloc. Il sera proposé au prochain conseil d'administration de coopter Monsieur Olivier Dellenbach en remplacement.

Dans le cadre du projet d'Offre, ChapsVision a également conclu un accord avec les principaux managers de Coheris aux termes duquel ces derniers se sont engagés à apporter à l'Offre l'intégralité de leurs actions Coheris disponibles, soit 3,3% du capital de cette dernière (hors actions gratuites en période d'acquisition ou de conservation, qui feront l'objet de contrats de liquidité), ainsi qu'à réinvestir une partie du produit de cession desdites actions au niveau de ChapsVision à l'issue de l'Offre. Les termes et conditions de ce réinvestissement seront plus amplement détaillés dans la documentation d'Offre.

Ce projet d'Offre n'est soumis à aucune condition suspensive. Il est néanmoins rappelé qu'en application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à sa date de clôture, l'initiateur ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieur à 50%.

L'Offre sera suivie d'un retrait obligatoire si les conditions légales et réglementaires alors applicables (compte tenu notamment de la loi « Pacte ») sont remplies.

Le Conseil d'Administration de Coheris se réunira le 24 mai 2019 afin de désigner un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre en application des articles 261-1 I, 2° et 4° et II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). Le nom de l'expert indépendant sera rendu public dès sa nomination.

Le Conseil d'Administration de Coheris se réunira ensuite afin de se prononcer sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour Coheris, ses actionnaires et ses salariés, au vu des conclusions du rapport de l'expert indépendant susvisé et de l'avis devant être rendu par les instances représentatives du personnel de Coheris.

Il est précisé que la réalisation de l'Offre est soumise à la décision de conformité de l'AMF sur le projet d'Offre et, en particulier, sur les conditions financières de l'Offre (en ce compris le retrait obligatoire).

ChapsVision envisage de procéder au dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF au cours des prochaines semaines.

[1] Il est rappelé que le Conseil d'Administration a proposé à la prochaine Assemblée Générale Mixte, devant se tenir le 26 juin 2019, la distribution d'un dividende 0,03 euro par action Coheris.

[2] Intégrant les actions à droit de vote double.

3.2 Communiqué diffusé le 24 mai 2019 : Nomination de l'expert indépendant dans le cadre de l'OPA lancée par ChapsVision

Nomination du cabinet BM&A Advisory & Support, en qualité d'expert indépendant, dans le cadre du projet d'offre publique d'achat suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire, de ChapsVision sur les actions de Coheris

Suresnes, le 24 mai 2019

Suite à l'annonce par Coheris le 21 mai 2019 du projet d'offre publique d'achat suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire, que la société ChapsVision[1] envisage de déposer sur les actions de Coheris, pour un prix par action de 2,20 euros dividende attaché (l'« Offre »), le Conseil d'Administration de Coheris a désigné, ce jour, le cabinet BM&A Advisory & Support, représenté par Pierre Béal en qualité d'expert indépendant qui sera chargé, conformément aux dispositions des articles 261-1 I, 2° et 4° et II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de remettre un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a pris bonne note de la démission du représentant de DevFactory en date du 23 mai 2019.

[1] Société contrôlée par Monsieur Olivier Dellenbach.

3.3 Communiqué diffusé le 17 juin 2019 : Augmentation prix d'offre par ChapsVision et Cooptation d'Olivier Dellenbach au Conseil d'Administration

- Rehaussement du prix de l'Offre à 2,30 euros par action Coheris (dividende attaché)
- L'Offre ne sera pas suivie d'un retrait obligatoire
- Cooptation de Monsieur Olivier Dellenbach au Conseil d'Administration

Suresnes, le 17 juin 2019, Coheris (Euronext Paris : COH – ISIN FR0004031763), éditeur français de référence de solutions CRM (gestion de la relation et de l'intelligence clients) et Analytiques (pilotage de la performance et applications prédictives) annonce que son Conseil d'Administration s'est réuni ce jour pour prendre acte des nouvelles modalités reçues de ChapsVision[1] sur le projet d'offre publique d'achat que cette dernière envisage de déposer sur les actions de Coheris (l'« **Offre** »).

Dans le cadre de ces nouvelles modalités, ChapsVision a décidé de rehausser le prix d'acquisition proposé dans le cadre de l'Offre de 2,20 euros à 2,30 euros par action (dividende attaché), représentant une prime de 27% sur le cours de clôture au 21 mai 2019, soit le dernier cours précédant l'annonce de l'Offre, et une prime de 27% sur la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois derniers mois précédant le 21 mai 2019. Par ailleurs, ChapsVision a finalement décidé de ne pas demander le retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

Pour rappel, le cabinet BM&A, représenté par Monsieur Pierre Béal, a été désigné par le Conseil d'Administration de Coheris en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre en application de l'article 261-1 I 2° et 4° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

ChapsVision envisage de procéder au dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF au cours des prochaines semaines, après délivrance de son rapport par l'expert indépendant et après avis motivé du Conseil d'Administration de Coheris sur l'Offre, avec pour objectif une ouverture de l'Offre en septembre, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF sur le projet d'Offre et, en particulier, sur les conditions financières de l'Offre.

Ce projet d'Offre n'est soumis à aucune condition suspensive. Il est néanmoins rappelé qu'en application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à sa date de clôture, l'initiateur ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieur à 50%.

Comme annoncé précédemment, le Conseil d'Administration a par ailleurs entériné en séance la cooptation de Monsieur Olivier Dellenbach en tant qu'administrateur en remplacement du représentant de la société DevFactory ayant démissionné. Cette nomination fait suite à l'acquisition par Chaps Vision auprès de DevFactory de l'intégralité de ses actions Coheris. ChapsVision détient ainsi à ce jour 1.022.119 actions Coheris représentant autant de droits de vote, soit 17,98 % du capital et 17,47 % [2] des droits de vote de la société.

[1] Société détenue à 100% par ChapsHolding, société holding elle-même détenue à 100% par Monsieur Olivier Dellenbach et son épouse.

[2] Intégrant les actions à droit de vote double.

3.4 Communiqué diffusé le 24 juillet 2019 : Chiffre d'affaires de 6,35 M€ au 1er semestre 2019

- Un chiffre d'affaires au 1er semestre 2019 majoritairement impacté par un repli des services associés
- Un chiffre d'affaires licences dont le mix On Premise - Cloud évolue positivement, le chiffre d'affaires Cloud/Abonnement poursuivant sa croissance au 1er semestre 2019

Coheris, éditeur français de référence de solutions CRM (gestion de la relation et de l'intelligence clients) et Data Analytics (pilotage de la performance, applications prédictives et gouvernance des données), annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2019 (période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019).

(M€)	2019	2018	Var.
Chiffre d'affaires 1^{er} semestre	6,35	6,89	-7,8 %

Chiffres non audités

Nathalie Rouvet Lazare, Président-Directeur Général de Coheris a déclaré :

« Le chiffre d'affaires du premier semestre 2019 est en repli de 540 K€ sous l'effet principalement du recul des revenus liés aux services, après une année 2018 marquée par un niveau particulièrement élevé de ces revenus. Le chiffre d'affaires licences connaît un repli moins marqué et qui concerne les licences On Premise. La croissance de notre Chiffre d'affaires Cloud / Abonnement se poursuit sur une tendance soutenue. »

SITUATION FINANCIERE

Au 30 juin 2019, la trésorerie est en diminution par rapport au 30 juin 2018, pour un montant inférieur aux 400 K€ consacrés au rachat de ses propres actions sur le marché au cours du 2^{ème} semestre 2018.

PERSPECTIVES

La maîtrise des coûts de structure ne devrait pas permettre de compenser l'impact sur la rentabilité de la diminution de 540 K€ du Chiffre d'Affaires sur le 1^{er} semestre 2019. Pour mémoire, le Résultat Opérationnel Courant du 1^{er} semestre 2018 était de 320 K€ et le Résultat Net de 260 K€.

CONTRAT DE LIQUIDITE

Au titre du contrat de liquidité confié par la société Coheris à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à la date du 29 juin 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 10 171
- Solde en espèces du compte de liquidité : 10 718,13 €

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 7 836
- Solde en espèces du compte de liquidité : 14 508,88 €

Au cours du 1^{er} semestre 2019, il a été négocié un total de :

ACHAT	67 722 titres	119 051,05 €	560 transactions
VENTE	65 859 titres	115 873,24 €	464 transactions

Il est rappelé que lors de la mise en place du contrat de liquidité les moyens suivants ont été mis à disposition :

- Nombre d'actions : 21 513
- Solde en espèces du compte de liquidité : 6 406,26 €

CALENDRIER FINANCIER

Annonce des résultats du 1^{er} semestre 2019 le 25 septembre 2019 après bourse.

4. PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 3 septembre 2019 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par ChapsVision, et visant les actions de Coheris. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Nathalie Rouvet-Lazare – Président Directeur Général